

Date de dépôt : 17 mars 2009

Rapport

de la Commission des travaux chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat de bouclage de la loi n° 9582 ouvrant un crédit d'investissement autofinancé de 122 350 000 F pour la construction de la station d'épuration de Bois-de-Bay (STEP de Bois-de-Bay) et son réseau d'amenée des eaux usées

Rapport de M. Mario Cavaleri

Mesdames et
Messieurs les députés,

Sous la compétente direction du président de la commission, M. David Amsler, le projet de loi a été examiné lors de la séance du 3 mars 2009.

Ont assisté aux travaux, MM. Charles Stalder, directeur du domaine de l'eau au Département du territoire, et Fabio Heer, responsable de l'unité des constructions aux SIG, à qui vont les remerciements des commissaires pour leur active participation.

Le procès-verbal de la séance a été tenu par M^{me} Camille Sellegger, qu'il sied également de remercier.

Il a été indiqué lors de la discussion que l'avancement des travaux est pratiquement conforme à la planification. La mise en service de la STEP, prévue en avril, sera vraisemblablement opérationnelle fin mai-début juin 2009.

L'un des ouvrages d'importance est la galerie de raccordement qui va depuis les environs de la gare de Satigny jusqu'au Bois-de-Bay. Cette réalisation s'est heurtée à deux problèmes importants.

L'un technique, en ce sens que la méthode novatrice préconisée par l'entreprise mandataire pour la creuse de la galerie depuis la partie sise en amont s'est révélée peu adaptée. Il a donc fallu poursuivre le travail depuis l'endroit où l'on devait aboutir, c'est-à-dire dans le sens opposé.

L'autre difficulté fut de trouver un accord avec un propriétaire foncier agricole de Satigny dont le terrain est traversé, en sous-sol, par ladite galerie. Cela a entraîné beaucoup de retard et la loi 10324 a été votée afin de déclarer l'ouvrage d'utilité publique et permettre ainsi de procéder par expropriation à la création d'une servitude. Cette galerie, à laquelle sera rattachée celle construite sur sol français depuis le Technoparc de Thoiry et qui débouche près du cimetière de Satigny, sera mise en service avant la fin de l'année 2009.

Le projet de réalisation a été transféré aux SIG à partir de l'année 2008 à la suite de la reprise des installations par ces derniers. Les SIG ont dès lors remboursé ce que l'Etat avait déjà financé, c'est-à-dire le montant figurant dans le projet de loi 10395.

En conclusion de la discussion, le président a fait procéder au vote de prise en considération, lequel fut acquis à l'unanimité.

Il en fut de même pour le 2^e débat.

En 3^e débat, le vote final a été le suivant :

Pour	: 14 soit 3 S, 2 Ve, 2 PDC, 2 R, 3 L, 2 UDC
Contre	: –
Abstention	: 1 soit 1 MCG (en raison de liens d'intérêts privés)

La commission a par ailleurs décidé de classer le traitement de ce projet de loi en catégorie III – débat accéléré.

Dès lors, les membres de la Commission des travaux vous recommandent, Mesdames et Messieurs les députés, d'approuver le présent projet de loi et vous remercient de l'accueil favorable que vous lui réserverez.

Projet de loi (10395)

de boucllement de la loi n° 9582 ouvrant un crédit d'investissement autofinancé de 122 350 000 F pour la construction de la station d'épuration de Bois-de-Bay (STEP de Bois-de-Bay) et son réseau d'amenée des eaux usées

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Boucllement

Le boucllement de la loi n° 9582 du 26 janvier 2006, d'un montant de 122 350 000 F se décompose de la manière suivante :

Montant brut voté (y compris renchérissement estimé)	122 350 000.F
Dépenses brutes réelles	<u>40 011 830 F</u>
Non dépensé	82 338 170 F

Art. 2 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993.